





# VOYAGE EN INTERMODALITÉ

## Le plan d'actions du CESER

Améliorer le parcours du voyageur, c'est autour de cet impératif que le CESER propose de revisiter les leviers de la démarche intermodale.

### Proposer une offre de transport de qualité sur les territoires

Les transports collectifs doivent être attractifs avec une amélioration de l'offre en termes de maillage, d'horaires adaptés, de temps de parcours, de ponctualité, de tarification et d'accessibilité physique.

### Faciliter le passage d'un transport à l'autre

Un maillage territorial de pôles d'échanges, aménagés de manière à ce que les usagers accèdent et circulent facilement dans leurs différents espaces, y bénéficient de conditions d'attente et de sécurité satisfaisantes, ou puissent y disposer des informations nécessaires à leur déplacement est à constituer. Le Conseil régional doit proposer, en lien avec les autres collectivités, un schéma global, cohérent et coordonné des transports à l'échelle de son territoire, puis de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur le réseau ferroviaire régional.

### Généraliser un titre de transport unique

Le CESER propose que le titre de transport unique, Modalis, autorisant la libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport public (urbains, interurbains et ferroviaires), assorti d'une tarification intermodale, soit mis en œuvre sur l'ensemble de la région.

### Organiser et diffuser l'information

Une centrale de mobilité régionale, ouverte à l'ensemble des formes de mobilité, accessible par différents moyens (téléphone, internet, application mobile...) et intégrant des fonctionnalités facilitant le déplacement (disponibilité de services complémentaires de mobilité, possibilité d'acheter son titre de transport en ligne...) est proposée. Les principaux pôles d'échanges peuvent être des points d'information et de vente multimodaux.

### La Région pilote

Il appartient au Conseil régional d'organiser à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) les conditions de développement de l'intermodalité en associant l'ensemble des acteurs de la mobilité à l'échelle régionale et locale. Pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée, le CESER préconise d'instituer une coopération entre autorités organisatrices de transport au sein d'un syndicat mixte de transport.

#### SITE DE BORDEAUX

14 rue F. de Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
Tel. 05 57 57 80 80

#### SITE DE LIMOGES

27 Bud de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1  
Tel. 05 55 45 19 80

#### SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne  
Comédie - CS 70575  
86021 Poitiers Cedex  
Tel. 05 49 55 77 77

Ceser Nouvelle-Aquitaine [ceser-nouvelle-aquitaine.fr](http://ceser-nouvelle-aquitaine.fr)

Crédits photos : Région Aquitaine / Guillaume Bonnaud, Günther Vicente

Le rapport « *L'intermodalité en Nouvelle-Aquitaine* » et la *Lettre N-A! 6* sont disponibles sur le site internet du CESER ou gratuitement sur simple demande à l'adresse : [contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr).

